

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2015

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2015 À 2019 - (N° 2779)

Rejeté

AMENDEMENT

N° DN59

présenté par
M. Folliot et M. Hillmeyer

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 413, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le développement de filières d'excellence militaire est favorisé en développant l'admission dans les lycées de la défense d'enfants de nationalité française issus de milieux modestes dont les parents ne sont pas ressortissants du ministère de la Défense ou de la fonction publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition consiste à favoriser le développement de filières d'excellence militaire en développant l'admission dans les lycées de la défense d'enfants de nationalité française issus de milieux modestes dont les parents ne sont pas ressortissants du ministère de la Défense ou de la fonction publique.

Au niveau des moyens, il est proposé de créer de nouveaux lycées militaires - en plus des six pré-existants - et ce, afin de ne pas impacter l'accueil des enfants de militaires et de fonctionnaires, raison de leur création.

La mixité sociale est l'objectif majeur de cette proposition afin de favoriser l'égalité des chances. Pour cette raison, ces nouveaux lycées seraient plus particulièrement créés dans les départements comportant une forte proportion de zones d'éducation prioritaire (ZEP).

Au niveau de moyens, les crédits relatifs à leur fonctionnement seront transférés du ministère de l'Éducation nationale vers le ministère de la Défense dans la cadre du service public de l'enseignement. En ce qui concerne les infrastructures, celles-ci pourraient être réaménagées sur les emprises vacantes de l'État, et plus particulièrement du ministère de la Défense, avec le concours financiers des régions concernées